

Compte-rendu

Rencontre syndicale des enseignantEs sur la recherche tenue le 21 novembre 2012, au local 2-52-250

N. B. Ce document ne contient pas des positions syndicales dûment adoptées mais des idées et préoccupations formulés par divers enseignants. Bien que certaines de ces idées fassent l'objet d'un large accord, d'autres ne le font pas : le document doit donc être lu et interprété avec cette distance.

1.1. Concernant les rapports entre recherche et enseignement.

- La mission première du cégep est l'enseignement supérieur. Cela doit être explicitement rappelé dans nos plans et politiques institutionnels, en particulier ceux qui encadrent directement ou indirectement la recherche. Cela doit également être su, reconnu et promu dans toutes les démarches qui se font au cégep en matière de recherche.
- La mission régionale des cégeps en matière de hausse du niveau de scolarisation et des qualifications générales (savoir lire, écrire, penser, communiquer,...) ne saurait être sous-estimée. Le cégep joue dans le système éducatif québécois un rôle crucial pour réduire les inégalités sociales et démocratiser l'enseignement. L'accroissement éventuel des activités de recherche au cégep ne saurait se faire au prix d'un délaissement, même minime, des engagements du cégep sur ce terrain.
- La qualité de l'enseignement et des apprentissages est une priorité absolue. Cette qualité se mesure notamment par le respect des plans-cadre adoptés par les départements, du profil de sortie adopté par les programmes et du programme d'appréciation du travail des enseignantEs (PAQTE).
- Lorsque les étudiantEs participent à une recherche dans le cadre d'un de leurs cours, le cégep a pour principal rôle de
 - S'assurer que cette démarche a d'abord et avant tout un intérêt pédagogique, c'est-à-dire qu'elle bonifie les apprentissages des étudiantEs.
 - S'assurer que cette démarche respecte et sert le plan-cadre aussi bien que le même cours lorsqu'il n'intègre pas de projet de recherche.
- Chaque fois qu'elle n'interfère pas avec les apprentissages qu'ils doivent faire dans le cadre de leur programme, la participation des étudiantEs à des projets de recherche est soutenue et encouragée. Ceci veut notamment dire qu'à deux projets de recherche d'égal intérêt, toutes choses confondues, le cégep privilégie celui des deux qui intègre des étudiantEs.
 - Pour encourager la participation des étudiantEs à une recherche en dehors du cadre d'un cours (donc sur une base volontaire), le cégep offre notamment d'inscrire une mention au bulletin de l'étudiantE.
- S'il faut distinguer entre trois types de recherche, la recherche disciplinaire, appliquée et pédagogique, le cégep devrait assurer un juste déséquilibre en faveur de cette dernière, cela parce qu'elle seule sert directement la mission première du cégep rappelée ci-dessus.

- De la même manière, il faut rappeler que le cégep, qui n'est pas une université, devrait en général s'assurer d'un juste déséquilibre entre la recherche et enseignement au profit de ce dernier.

1.2. Concernant la tâche individuelle de travail.

- Il ne doit y avoir aucune obligation pour quelque enseignant que ce soit à faire ou collaborer à de la recherche.
- Il ne doit y avoir aucune considération du potentiel de recherche d'un enseignant comme critère au moment de son embauche.
- Les enseignantEs qui s'adonnent à de la recherche doivent avoir le même statut, le même traitement, avantages, etc. que les autres enseignants, non seulement au regard de la convention collective qui les protège, mais aussi au regard d'ententes locales de toute sorte.
- Le volet 1 des ressources doit continuer, au cégep de Sherbrooke, à être consacré à 100 % à l'enseignement.
- Les ressources actuellement dédiées à la recherche pédagogique (innovation pédagogique, etc.) doivent être protégées à leur niveau actuel.

1.3. Concernant l'organisation du travail.

- Le principe de l'autonomie des départements et des services est préservé en ce qui concerne les activités de recherche, notamment en matière d'embauche, d'élaboration de plans d'action, lors de la recommandation des plans de cours, de la rédaction des plans-cadre.

1.4. Concernant la collégialité.

- Une tâche urgente est de définir le type de recherche qu'il est souhaitable de pratiquer dans une institution collégiale. Sur ce sujet, la communauté collégiale doit être au même diapason si on veut éviter qu'un accroissement éventuel des activités de recherche se fasse au prix d'incompréhensions, de frictions et de frustrations.
- Créer un (groupe des partenaire) (comité institutionnel) comité directeur sur la recherche formé de représentantEs des étudiants, des trois syndicats et du personnel cadre, et ayant la responsabilité de la politique de la recherche, des autres politiques liées à la recherche (sauf la politique relative à l'éthique de la recherche sur les êtres humains) ainsi que la responsabilité de proposer de nouvelles politiques si nécessaire. Le premier mandat de ce comité est celui de jouer un rôle aviseur sur le type de recherche à pratiquer au cégep (voir ci-dessus).

1.5. Concernant les besoins des chercheurs et chercheuses.

- Le cégep doit créer un bureau de la recherche (un guichet unique) sous la responsabilité directe d'un cadre. Ce bureau
 - Centralise les informations et les ressources requises par les enseignantEs-chercheur, notamment en ce qui a trait aux différents programmes de subvention (TIC, CERTEE, Projets d'innovation pédagogique, organismes subventionnaires, etc.).
 - Appuie les enseignantEs-chercheur dans leurs démarches, notamment vis-à-vis les programmes de subvention.
 - Veille à procurer aux enseignantEs-chercheur les ressources, notamment financières et matérielles, dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités de recherche.
 - Offre, dans la mesure où cela respecte les autres conditions (voir 1.7), des lieux physiques où les enseignantEs-chercheur peuvent se rencontrer et travailler.
- Il faut avoir des ambitions adaptées à nos moyens. Mieux vaut sélectionner un nombre restreint de projets de recherche et les soutenir convenablement que d'accepter trop de projets de recherche et ne pas être capable de les soutenir convenablement.

1.6. Concernant les ressources matérielles et financières.

- Tout ce qui concerne la priorité donnée à l'enseignement sur la recherche (point 1.1) doit être rappelé ici.
- Le cégep doit veiller à ce que les locaux, laboratoires, appareils, produits, etc. dédiés à l'enseignement soient utilisés en priorité absolue pour des activités d'enseignement et non de recherche. Cela inclut également l'usure de ces ressources matérielles.
- Le cégep veille à préserver une transparence complète et à instaurer des processus de reddition de compte en matière d'utilisation des ressources mentionnées ci-dessus.

1.7. Concernant l'organisation du travail du personnel de soutien.

- Fournir des libérations ou leur équivalent au personnel de soutien pour participer aux projets de recherche (comme pour les profs).
- Clarifier l'étendue du rôle du personnel de soutien dans les projets de recherche.
- Une division de statut entre personnel de soutien recherche vs enseignement serait très problématique dans certains départements, comme celui de Biotechnologies.
- Il faut embaucher suffisamment de personnel de soutien.

- Certains projets de recherche demanderaient à ce qu'il soit possible d'embaucher des assistants de recherche hautement qualifiés (comme un étudiant au doctorat)
- Il faudrait qu'il y ait un droit de regard des enseignantEs-chercheurs sur les critères d'embauche du personnel de soutien dans certains cas.
- Il faudrait sécuriser l'emploi des techniciens pour favoriser leur rétention au cégep.

1.8. Concernant la liberté académique.

- Le cégep doit élaborer une politique de la liberté académique protégeant les enseignantEs-chercheur selon les meilleurs standards disponibles en la matière. Cette protection est nécessaire à la fois vis-à-vis les pressions financières et politiques, tant internes qu'externes au cégep.